

Situation peu banale au conseil municipal de Saint-Paul-de-Vence qui s'est déroulé le mercredi 9 décembre 2020. Jean-Pierre Camilla et la majorité ont décidé que la séance du jour se déroulerait à huis-clos compte tenu de la situation sanitaire et de l'absence de case permettant d'y assister sur l'attestation dérogatoire. Huis-clos pour le public... mais aussi pour la presse. Ajoutez à cela l'absence de retransmission de la séance, car, selon l'édile, le dispositif aurait été trop coûteux pour une soirée, et vous obtenez une séance sans aucun observateur extérieur. Impossible donc de faire un compte rendu de ce moment fondamental de la vie démocratique d'une commune.

Une décision fortement critiquée par Corinne Paolini, leader du groupe *Saint-Paul au Cœur*, dans un communiqué distribué à la presse suite à cet événement. « *Les 5 élus de la liste Saint-Paul à Cœur contestent fermement cette mesure de censure, dont à aucun moment, ils n'ont été informés. Il convient de rappeler que la « publicité des débats » d'une assemblée communale est garantie par la loi. Par ailleurs, d'autres communes voisines ont opté pour des conseils de jour ouverts à leurs administrés.* »

L'élue ne s'arrête pas là puisqu'elle conteste également « *l'interruption de publication des procès-verbaux des conseils municipaux depuis six mois* » ainsi que l'absence « *de toute représentation de l'opposition au sein d'un groupe de travail* ».

Un choix d'autant plus surprenant compte tenu de la situation politique de la commune. On rappelle que Jean-Pierre Camilla avait remporté l'élection de seulement 8 voix et que celle-ci a été annulée par le tribunal administratif de Nice à la fin du mois d'octobre pour des irrégularités constatées sur les signatures des listes d'émargements. Jean-Pierre Camilla a de son côté décidé de faire appel devant le Conseil d'Etat.

[Signaler un abus](#)

**Partager :**